



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-07-42

OBJET : Avenant n° 3 ajouté au contrat avec à la firme Bruser portant sur l'actualisation des estimations des coûts de la construction d'une nouvelle usine de production de l'eau potable

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q. 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'un contrat de services professionnels a été conclu avec la firme Bruser le 31 août 2018, au montant de 583 694,76 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE les plans et devis sont réalisés à 100% depuis le mois d'août 2021;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont considérablement augmentés cette dernière année et qu'il est nécessaire de revoir les estimations des coûts du projet de construction d'une usine de production de l'eau potable qui sera réalisé en 2023 et 2024;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, qui est jointe à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le comité de coordination intercommunautaire a été consulté le 19 juillet 2022 et a approuvé l'engagement de la somme de 10 750 \$ plus taxes en vue de la révision des coûts de construction du projet de construction d'une usine de production de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer au coût de 10 750 \$ plus taxes, l'avenant n° 3 au contrat liant la Ville de Schefferville à la firme Bruser pour la construction d'une usine de production de l'eau potable. Cet avenant visant à actualiser l'estimation des coûts de construction en fonction des coûts actuels et des projections pour une réalisation des travaux en 2023 et 2024.

Québec le 27 juillet 2022

Jean Dionne, administrateur